

## Affichage sur les feux tricolores - Interpellation de M. TABOURNOT, Conseiller Municipal

**M. TABOURNOT :** Monsieur le Député-Maire, à l'heure où les parlementaires examinent le projet de loi réglementant la publicité sur l'alcool, je voudrais vous poser quelques questions sur un fait qui m'a choqué dans le cadre de l'affichage autorisé sur les feux tricolores. Le 26 décembre dernier, j'ai pu compter, sur une quarantaine de feux de notre ville, des affiches posées par un hypermarché de la boisson, vantant une longue liste de boissons toutes alcoolisées, affiches dont les thèmes principaux étaient : «tout ce qui se boit donne des idées».

Alors sans être puritain, je crois que d'autres supports s'imposaient pour une telle publicité. Je m'en suis ouvert au service compétent, qui en a enlevé une vingtaine sur un secteur précis et qui a informé ladite société de l'interdiction faite à la publicité commerciale sur les feux tricolores. Or, du 27 décembre au 3 janvier, soit pendant une semaine, les mêmes affiches ont pu être vues par tous sur à nouveau une quarantaine de feux, notamment dans les secteurs Canot et Mairie, il était donc impossible pour nous de ne pas les voir. Renseignements pris, la taxation sera de 156 F par dizaine d'affiches enlevées, soit 312 F pour une vingtaine. C'est dire combien le coût est faible vu le rapport d'une telle opération.

Je vous poserai donc trois questions, Monsieur le Maire ; la première : à l'heure où la politique nationale est à la rigueur et à l'information en ce qui concerne les dangers de l'alcool notamment au volant, à l'heure où nous accordons des subventions aux associations de lutte contre l'alcoolisme, est-il normal qu'une telle publicité ait pu rester affichée pendant une semaine ?

La deuxième question : pensez-vous qu'il ne serait pas utile de rappeler par l'intermédiaire de BVV que l'affichage sous les feux tricolores est soumis à une réglementation bien précise car souvent on y voit n'importe quoi ?

La troisième question : ne croyez-vous pas que la taxation est dérisoire par rapport aux dégâts que peut engendrer une telle publicité et qu'il serait nécessaire de la modifier afin qu'elle soit parfaitement dissuasive ?

Je sais que certains trouveront cette intervention anodine mais ils doivent bien comprendre qu'aucun maillon ne doit manquer à la chaîne de solidarité que représente la lutte contre l'alcoolisme et que chaque fois qu'une municipalité pourra contribuer par une quelconque mesure à l'enrayer, elle devra le faire. Merci.

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE :** Je remercie M. TABOURNOT. Ce n'est pas une question anodine du tout et vous avez raison de poser ce problème au Conseil Municipal car effectivement, nous voyons les uns et les autres beaucoup d'affichettes au niveau des feux. Or, une réglementation existe qui limite cet affichage aux associations bisontines à but non lucratif et c'est limité à trois par semaine, donc on a une réglementation, vous avez pu le voir dans les services, qui montre bien la façon dont on pense à ce type de publicité.

Les affichettes dont vous nous avez parlées ne sont pas autorisées car commerciales, aussi, lorsque nous en sommes avisés, nos services les déposent et facturent. Mais nous ne pouvons pas taxer de façon abusive ; nous estimons les frais engagés, c'est une heure d'OP2, c'est l'immobilisation d'un véhicule et la somme demandée correspond à la facturation du coût réel, ce n'est pas cher mais c'est ce que cela nous coûte, et c'est ce qui est demandé au contrevenant.

Dans le cas que vous indiquez, effectivement nous avons déposé ces affiches et nous allons facturer à Hyperboissons cette publicité tapageuse. Nous pourrions effectivement aussi rappeler dans BVV cette réglementation. J'ajouterai que si ce type d'affiches est resté une semaine, c'est que finalement nos services n'ont pas fait le nécessaire suffisamment tôt, mais je partage tout à fait vos points de vue sur la pose d'affichettes sur les feux que nous souhaitons pour des associations, puisque ça leur permet d'annoncer telle ou telle manifestation mais que nous n'acceptons absolument pas lorsqu'il s'agit d'affichettes à but commercial, surtout de ce type-là puisque nous avons la charge effectivement de lutter contre l'alcoolisme.

Dont acte.